

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A LA 1^{ère} ADJOINTE**

Le maire de Amplepuis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son (ses) article(s) L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints au maire de Amplepuis,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 au cours de laquelle Madame Véronique PUTHINIER-DUMONTET a été élue 1^{ère} adjointe ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Véronique PUTHINIER-DUMONTET, 1^{ère} adjointe, pour remplir les fonctions suivantes :

- Affaires sociales
- Environnement et développement durable
- Animation

A ce titre, elle sera en charge notamment des questions relatives :

En ce qui concerne les affaires sociales :

- A la gestion de la commission affaires sociales – environnement – animation (ordre du jour et compte-rendu)
- A la politique en faveur des personnes âgées, handicapées et des solidarités sociales
- Aux relations entre la ville et le CCAS ainsi qu'avec les autres partenaires institutionnels et associatifs de la ville pour la mise en œuvre des politiques sociales
- Aux relations avec les associations à caractère social
- Aux relations avec les bailleurs dans le cadre de la politique relative aux logements sociaux (commissions d'attribution des logements, ITTL...)
- A la participation à la politique de la COR en matière de lutte contre l'habitat indigne/ insalubre
- A la mise en œuvre du Plan Grand Froid et plan Canicule
- A la Gestion du local pour gens de passage
- A la Gestion du Foyer d'animation Seniors du Parc
- A la protection et gestion de la présence animale de la ville
- A l'instruction des dossiers de demande de subventions des associations à caractère social

En ce qui concerne l'environnement et le développement durable :

- Aux actions locales en faveur de la transition écologique
- A la stratégie de végétalisation de la ville et au cadre de vie
- A la biodiversité

En ce qui concerne l'animation :

- Aux événements municipaux qu'ils soient organisés directement par la commune ou en partenariat avec les tiers
- A l'organisation des animations dans le centre-ville et au sein de la Halle B.GROSSELIN
- Aux relations avec les associations d'animation (Comité de Foire et Comité des Fêtes)

ARTICLE 2 : Madame Véronique PUTHINIER-DUMONTET, 1^{ère} adjointe assurera dans ces domaines délégués la représentation du Maire et les relations avec les différents partenaires de la commune pour :

- Etre l'interlocuteur des habitants sur tous les sujets ou questions en lien avec les domaines délégués
- Recevoir les usagers et répondre à leurs requêtes et courriers
- Représenter la commune d'Amplepuis auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux secteurs de sa délégation
- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation
- Mettre en œuvre et contrôler l'exécution des délibérations du Conseil et des décisions du Maire prises dans les domaines de sa délégation

ARTICLE 3 : Madame Véronique PUTHINIER-DUMONTET, 1^{ère} adjointe, reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation de fonctions.

Les actes signés au titre du présent arrêté devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

ARTICLE 5 : Afin d'assurer une bonne coordination, chacun des Adjointes aura le soin d'informer le Maire, la directrice générale des services et les autres adjoint(e)s éventuellement concernés, des décisions qu'il aura pu prendre dans son domaine de compétence.

ARTICLE 6 : Il est donné délégation de signature générale à Mme Véronique PUTHINIER-DUMONTET, 1^{ère} adjointe au Maire, pour suppléer le Maire dans tous les domaines de compétences en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 7 : Il est donné délégation de fonction à Mme Véronique PUTHINIER-DUMONTET, 1^{ère} adjointe au Maire, pour signer, en cas de danger imminent pour la sécurité des personnes dûment attesté par un certificat ou avis médical, les arrêtés de mesures provisoires de soins psychiatriques sans consentement, conformément aux articles L3213-2 et suivants du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Il est donné délégation de fonction à Mme Véronique PUTHINIER-DUMONTET, 1^{ère} adjointe au Maire, pour déposer plainte au nom de la commune et, le cas échéant, se constituer partie civile devant les juridictions compétentes pour tout fait portant atteinte aux biens, aux agents ou aux intérêts de la collectivité.

ARTICLE 9 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et de la publication sur le site internet de la Mairie.

ARTICLE 10 : La Directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Rhône. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier postal ou par voie dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission en Préfecture le :

Notification le : 9/04/2026

Publication le : 10/04/26

Notification le
V. PUTHINIER-DUTONTET



Fait à Amplepuis, le 01 avril 2026

Le Maire,

Monsieur Didier FOURNEL



